

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 24 septembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, André PISANI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Sandrine MAS, Patricia PILLOT, et Fanny REYNA.

Absents Excusés : Madame Delphine NAEGELLEN.

Secrétaire de séance : Monsieur Théodore WIBAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 02 juin 2020.

2°) EST INFORME par la Maire que les services fiscaux demandent de proposer le nom de 24 personnes pouvant devenir membres titulaires ou suppléants d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour les 6 années à venir, parmi lesquels ils nommeront 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, propose comme :

Membres titulaires : Messieurs Jean AUJARD (Villemaréchal), Michel BATISSE, Joël BOULLERAY, Pierre CANAULT, François CARRERAS, Gilles DEROSIN (Dormelles), Michel DUROSSET, Jean-Pierre HERVE, Olivier JOUREL, Dominique MOLLICONE, Michel PILLOT et Pascal VINCENT.

Membres Suppléants : Mesdames Corinne ANSELME et Dominique NANTY, Messieurs Pascal BRULE, Henry CANAULT, Jacques DIERRY, Sylvain FOLTIER, Gilles JOUANNON (Villemaréchal), Vincent MEINDRE, Patrick PATYNA, Denis THIERRY, Stéphane WITTE (Darvault) et Fabrice VEILLARD.

3°) EST INFORME par la Maire que la communauté de communes Moret Seine et Loing demande de nommer 10 commissaires et leurs suppléants pour siéger au sein de la CCID de la CCMSL. Elle propose de prendre 10 membres de la commission intercommunale des impôts directs que le conseil aura désigné auparavant. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose comme :

Membres titulaires : Messieurs Michel BATISSE, Joël BOULLERAY, Pierre CANAULT, François CARRERAS, Michel DUROSSET, Jean-Pierre HERVE, Olivier JOUREL, Dominique MOLLICONE, Michel PILLOT et Pascal VINCENT.

Membres Suppléants : Mesdames Fabienne MAYEUR et Corinne ANSELME, Messieurs Henry CANAULT, Sylvain FOLTIER, Patrick PATYNA, Denis THIERRY et Fabrice VEILLARD.

4°) ENTEND la Maire leur indiquer que le contrat d'assurances de la commune et des prestations statutaires (assurances des agents titulaires de la commune) prend fin le 31/12/2020. Des devis ont été demandés auprès de la SMACL et de GROUPAMA. Après avoir donné lecture des devis et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de signer un contrat d'assurance pour la commune et les prestations statutaires avec la SMACL. Madame Cécile GIL CERQUEIRA ENJALBAL demande ce qu'il en est des travaux d'eaux pluviales si on ne peut pas demander à l'assurance une aide juridique. La question a été posée à la SMACL lors de la présentation de leur devis, rien n'est possible à ce stade. La Maire indique que le bureau d'étude dit qu'il ne peut pas refaire une étude car nous ne sommes pas en capacité de transmettre une étude de sol relative à la parcelle concernée. Un devis a été

demandé pour effectuer les travaux sans études préalables. Monsieur Michel DUROSSET et Jean-Claude HENRI font part au conseil municipal de ce qui pourrait être fait comme travaux.

5°) ENTEND la Maire donner lecture d'un courrier de la Préfecture qui nous informe que le conseil municipal n'a pas la compétence pour procéder à la désignation des conseillers communautaires représentant la commune à la CCMSL car les conseillers communautaires dans les communes de moins de 1.000 habitants sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau du conseil municipal c'est-à-dire le Maire puis le 1^{er} adjoint. La préfecture demande l'annulation de cette délibération par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, annule cette délibération.

6°) Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

La commune ayant adhéré au Groupement d'intérêt public « ID 77 » le 24 janvier 2019.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner Madame Patricia PILLOT, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Monsieur Théodore WIBAUX et Madame Dominique AUBOURG proposent que la commune se rapproche d'ID77 pour le problème concernant les eaux pluviales. La Maire indique qu'elle prendra contact avec eux.

7°) EST INFORME par la Maire que la participation de la commune au SIRP Villemer/Treuzy-Levelay/Nonville est plus importante que prévue. Cette augmentation est due aux achats de produits pour le COVID19 et à l'ajout d'une ligne budgétaire liée aux copieurs pour lesquels le SIRP est en procès. La Maire propose une décision modificative sur le Budget Primitif 2020 de la Commune afin de régler la participation au SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville. Après délibération, celle-ci est adoptée, à l'unanimité, avec les montants suivants :

Dépense fonctionnement : Chapitre 11 - compte 615231 :	- 4.900,00 €
Dépense fonctionnement : Chapitre 65 - compte 6554 :	+ 4.900,00 €

8°) EST INFORME par la Maire que dans chaque commune il existe une commission de contrôle. La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire. Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Elle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle et un suppléant. Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste

électorale. Le suppléant peut soit remplacer momentanément le titulaire, soit le remplacer définitivement lorsque ce dernier ne remplit plus les conditions nécessaires ou lorsque pour des raisons personnelles il met fin à sa fonction.

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état,
- Un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne en tant que :

Titulaire : Monsieur Théodore WIBAUX

Suppléant : Madame Delphine NAEGELLEN

Monsieur Pierre CANAULT est désigné délégué de l'administration de l'Etat.

9°) EST INFORME par la Maire que suite aux nombreuses effractions à la salle polyvalente, nous avons demandé à la société PROSTORES de nous faire un devis. Elle propose l'installation de serrure deux points sur le tableau avec butée d'ouverture pour renforcer les volets coulissants pour un montant de 2.490,00 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la Maire à passer commande auprès de la société PROSTORES pour un montant de 2.490,00 € TTC. La Maire informe le conseil municipal qu'une vidéosurveillance par caméra dans chaque hameau va être prise en compte par la Communauté de Communes Moret seine et Loing, le dossier est géré par Monsieur Jean-François GUIMARD en tant que Vice-Président, il souhaite que ce dossier soit finalisé en début d'année prochaine. Le Maire indique qu'on peut mettre une caméra à la salle des fêtes mais que celle-ci serait à notre charge environ 5.000 €. Madame Dominique AUBOURG pense qu'il faut d'abord mettre les sécurités sur les volets et voir si ça ne suffit pas l'installation d'une caméra. L'étude de vidéosurveillance est faite avec la collaboration de la gendarmerie. Madame Patricia PILLOT informe le conseil municipal que la personne qui a commis les effractions à plusieurs reprises à la salle des fêtes, a été arrêtée et incarcérée pour une durée de 18 mois.

10°) EST INFORME par la Maire qu'il faut décider du prix du m3 d'eau pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, de ne pas changer le prix du m3 d'eau qui s'élève à 2,75 € et qui sera appliqué à compter de la facturation d'octobre 2020.

La Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence du service de l'eau passera à la Communauté de Communes Moret seine et Loing. Il est envisagé une adhésion à compter du 01 janvier 2024 au Syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable du Bocage (SIAAEP). Le 02 octobre prochain, La Maire ainsi que le 2^{ème} adjoint assisteront à un COPIL de présentation de l'étude menée par ALTEREO en vue de l'intégration de certaines communes au SIAAEP. Au cours de cette étude, sera annoncé le prix du m3 à compter du 01.01.2024. Monsieur Michel DUROSSET indique qu'il n'est pas nécessaire de faire des travaux et qu'on récupérera l'excédent qui se trouve sur ce budget. La Maire rappelle que les prêts et les excédents du service de l'eau devront être transmis à celui qui aura la compétence eau et que la commune s'est engagée à ne pas effectuer de gros travaux. Pour information, une des pompes de la station de relevage va être changée prochainement.

11°) ENTEND la Maire expliquer qu'il faut désigner les membres de la commission d'appel d'offres. La Commission d'appel d'offres est composée (art. L 1411-5 du CGCT) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire et de 3 membres du conseil municipal. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres permanente.

La commission d'appel d'offres permanente est ainsi composée :

Avec voix délibératives :

- **PRESIDENT** :

- Madame Patricia PILLOT,

- **DELEGUES TITULAIRES** :
- Madame Cécile GIL CERQUEIRA ENJALBAL
- Madame Dominique AUBOURG
- Madame Sandrine MAS

- **DELEGUES SUPPLEANTS** :
- Monsieur Théodore WIBAUX
- Monsieur Henry CANAULT
- Monsieur Jean-Claude HENRI

QUESTIONS DIVERSES :

- La Maire informe le conseil Municipal que :
 - Samedi dernier, une visite des équipements communautaires a été organisée par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing. Visite intéressante mais peu de participants de la part des élus de la CCMSL. Nous avons appris que la crèche de Champagne sur Seine pouvait, sur simple rendez-vous, garder les enfants lorsque les parents ont des rendez-vous ou autres. De nombreuses activités sportives sont proposées. Monsieur André PISANI se demande si toutes les activités proposées par la CCMSL sont connues et utilisées par les habitants des communes. Le Directeur du centre social et de l'Espace des Habitants situé à Villemer souhaite développer les services au sein de cet espace.
 - L'après-midi du samedi 26 septembre à lieu la kermesse de l'école à la salle polyvalente de Treuzy-Levelay, il y aura une tombola.
 - Le dimanche 20 septembre dernier, la Tuilerie de Bezanleu a accueilli les Journées Européennes du Patrimoine.
 - Le samedi 03 octobre aura lieu le festival « Au Coin des Rues » à la Tuilerie de Bezanleu, ce sont des spectacles vivants.
 - Le Conseil Municipal souhaitait mettre en place un marché de produits locaux le 02 octobre 2020 sur la place de la mairie. Faute de producteurs locaux disponibles, le rendez-vous a été annulé. La Maire propose de réfléchir à un autre projet qui n'existe pas dans les communes avoisinantes. Monsieur André PISANI indique qu'il faut créer un évènement particulier.
- Madame Dominique AUBOURG informe le Conseil Municipal que :
 - Cette année, le repas du CCAS n'aura pas lieu compte tenu de la situation sanitaire actuelle mais qu'un colis sera offert. Elle va en informer les personnes concernées ainsi que les membres du CCAS.
 - Les délégués du SMETOM ont élu la Présidente Madame Valérie LACROUTE et les Vice-Présidents Messieurs Gérard BALLAND et Xavier ROBIN.
- Madame Cecile GIL CERQUEIRA ENJALBAL informe le conseil municipal :
 - Que pour le colis des aînés elle avait contacté une ferme mais que pour cette année ils n'ont pas assez de produits en stock, à voir pour l'année prochaine.
 - Qu'elle a plusieurs idées d'articles pour la prochaine gazette. La maire indique qu'il faudrait envisager une parution courant décembre.
 - Qu'elle avait contacté des producteurs locaux pour le projet de marché mais qu'ils n'étaient pas disponibles.
- Monsieur André PISANI propose des articles et des thèmes à mettre dans la future gazette.
- Monsieur Jean-Claude HENRI indique qu'il a eu un rendez-vous avec le SDESM pour l'audit des chaudières.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.